

EXTRAIT DE LA CHARTE DE L'USAGER EN SANTE MENTALE

1. UNE PERSONNE A PART ENTIERE

L'usager en santé mentale est une personne qui doit être traitée avec le respect et la sollicitude dus à la dignité de la personne humaine.

Le secret professionnel lui est garanti par des moyens mis en œuvre à cet effet.

2. UNE PERSONNE QUI SOUFFRE

L'usager en santé mentale est une personne qui ne se réduit pas à une maladie, mais souffre d'une maladie.

Cette maladie n'est pas une maladie honteuse mais une maladie qui se soigne et se vit.

La prise en compte de la dimension douloureuse, physique et psychologique des usagers en santé mentale doit être une préoccupation constante de tous les intervenants.

3. UNE PERSONNE INFORMEE DE FAÇON ADAPTEE, CLAIRE ET LOYALE

L'usager a le droit au libre choix de son praticien et de son établissement, principe fondamental dans notre législation sanitaire de libre engagement réciproque dans une relation contractuelle.

Toute personne peut avoir accès aux informations contenues dans ses dossiers médical et administratif, selon les modalités définies par la loi.

4. UNE PERSONNE QUI PARTICIPE ACTIVEMENT AUX DECISIONS LA CONCERNANT

La participation active de l'usager à toute décision le concernant doit toujours être sollicitée en le situant au centre de la démarche de soins dans un processus continu d'adhésion.

5. UNE PERSONNE RESPONSABLE QUI PEUT S'ESTIMER LESEE

Si l'usager souhaite se plaindre d'un dysfonctionnement ou s'il estime avoir subi un préjudice, il peut saisir le directeur de l'hôpital, les commissions départementales des hospitalisations psychiatriques, les commissions locales de conciliation chargées de l'assister et de l'orienter en lui indiquant les voies de conciliation et de recours dont il dispose (dans les délais suffisamment rapides pour ne pas le pénaliser).

6. UNE PERSONNE DONT L'ENVIRONNEMENT SOCIO-FAMILIAL ET PROFESSIONNEL EST PRIS EN COMPTE

Les actions menées auprès des usagers veillent à s'inscrire dans une politique visant à véhiculer une image moins dévalorisante de la maladie mentale afin de favoriser leur insertion en milieu socio-professionnel où ils sont encore trop souvent victimes de discrimination

7. UNE PERSONNE QUI SORT DE SON ISOLEMENT

Le patient doit recevoir une information sur les associations d'usagers qu'il peut contacter, et qui ont pour fonction de créer une chaîne de solidarité ; lieux d'information, d'écoute, de rencontre, d'échange, de convivialité et de réconfort, qui pourront l'aider à tisser les liens sociaux en bonne coordination avec les professionnels des champs sanitaire et social.

(Source : Charte de l'Usager en Santé Mentale)